

Afin de remédier à ce problème majeur, la province a modifié sa politique forestière en fonction des quatre objectifs suivants:(1)

- ° le système d'attribution et de distribution de la récolte doit assurer une répartition équitable et efficace des ressources existantes entre les sociétés;
- ° la planification et l'établissement d'un programme de coupe annuelle doivent être réalisés de façon à s'assurer que les arbres mûrs et surannés soient conservés le plus longtemps possible et non perdus à cause de la vieillesse et de la mortalité;
- ° il faut assurer la protection des arbres âgés, qui sont les plus vulnérables aux dommages causés par les maladies et les insectes, particulièrement la tordeuse des bourgeons de l'épinette;
- ° on doit procéder à une sylviculture intensive afin d'accélérer la croissance et la régénération de la forêt.

C'est ainsi que depuis sa mise en vigueur en 1982, la Loi sur les terres et forêts de la Couronne (chapitre C-38.1) régit la politique forestière de la province. Selon cette politique, compte tenu de la taille des ressources forestières, les efforts déployés par le Nouveau-Brunswick en matière de sylviculture seraient supérieurs à ceux de toute autre province du pays. L'investissement public annuel dans la sylviculture sur les terres de la Couronne et l'aide financière à de petits propriétaires privés totalisent 16 millions de dollars. De son côté, l'industrie doit investir 8 millions de dollars. De plus, les coûts de protection de la forêt atteignent une moyenne de 16 millions de dollars, dont 2 millions proviennent de l'industrie.

Quoique les redevances aient été accrues au cours des dernières années, le revenu direct obtenu des récoltes de bois des terres de la Couronne ne dépasse pas les 15 millions de dollars. Au dire de certains fonctionnaires provinciaux, il est impossible d'accroître davantage les revenus tirés de la vente de bois de la Couronne, et c'est

---

(1) Ibid., p. 15-16.